

Département EURE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU 16 NOVEMBRE 2015
Arrondissement EVREUX	
Canton CONCHES	

Nombre de délégués en exercice :	47
Nombre de présents :	39
Nombre de votants :	40
Date de Convocation :	05/11/15



L'An Deux Mil Quinze, le Seize Novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Conches en Ouche.

ÉTAIENT PRÉSENTS

*Monsieur Alfred RECOURS, Président,
Mesdames Chantal MORIN, Florence POZO, Madeleine SIMON, Monique JEAN, Laurence CLERET, Hélène FRADET, Monique HERVIEU, Maryse HUBERT,
Messieurs Jérôme PASCO, Christian GOBERT, Gérard HEIT, David SIMONNET, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Serge BOURLIER, Gérard THEBAUD, Philippe LEFORT, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Jean-Louis BRARD, Joël RIOULT, Robert BEAUTIER, Jean-Claude DUFOSSEY, Olivier REBOUL, Daniel FARIEUX, Jacky CRESTEY-HONORE, Michel BLESTEL, Bruno LEVEQUE, Christophe CAPELLE, Jean-Claude BRASSENX, Thierry LOTHON, Daniel JACOB, Claude MORISSET, Marcel SAPOWICZ, Jacques HAPDEY, Max RONGRAIS, Jean-Claude RENOULT*

Monsieur Thierry BOISSON suppléant de la Commune de Sébécourt

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES

*Monsieur William TERRYN donnant procuration à Monsieur Alfred RECOURS
Mesdames Sophie LEMEZ, Armelle HUMBERDOT, Danielle JEANNE, Denise CHAUVEAU,
Messieurs Jean-Jacques CORREGE, Jérôme BRUXELLE*

Objet : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi du 7 Août 2015 dit loi « NOTRe » pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires. A ce titre, elle incite les regroupements de collectivités à fiscalité propre. Elle a fixé un seuil minimum de 15 000 habitants pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette loi prescrit, pour le 31 Mars 2016 au plus tard, l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Afin de respecter les délais de consultation, un projet de schéma doit donc être établi et présenté par le Préfet au plus tard le 31 Octobre 2015, après concertation au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de l'article L5210-1-1, le projet de schéma est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de suppression. Les collectivités disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet de schéma pour se prononcer. Considérant que ce projet a été reçu par la Communauté de Communes le 22 Octobre 2015, l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.

Ensuite, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des collectivités consultées seront transmis pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui disposera de trois mois pour se prononcer. Enfin, le Préfet devra arrêter le schéma départemental avant le 31 Mars 2016.

Dans le projet de schéma soumis à l'avis du conseil, le nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale passerait de 33 à 15. Le périmètre des Communautés de Communes du Pays de Conches, Intercom Risle et Charentonne, du Pays du Neubourg, Seine Eure et Eure Madrie Seine demeurerait inchangé.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet et autorisent Alfred RECOURS, Président, ou en son absence Robert BEAUTIER, Gérard THEBAUD ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Dix-Huit Novembre Deux Mil Quinze

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard THEBAUD



7M



23 DEC. 2015

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Décembre 2015/Convocation du 26 Novembre 2015

Affiché le 11 décembre 2015

Membres en exercice: 15 Membres présents: 13 qui ont pris part à la délibération: 13

L'an deux mil quinze, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de madame Danielle JEANNE, Maire.

Présents: Mmes DURAND, DESORMEAUX, TERRADE, ZIMMER
 Mrs BOUDESSEUL, DESHAIES, JUSTINIEN, LARCIER-MARTIN LECOQUEN,
 TOUGARD, VOTTIER, RION,
Absents: Mmes CLERET, excusée VASLIN-RAYER
 Mr
Pouvoirs: /
Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme LECOQUEN

DELIBERATION PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Madame JEANNE, membre de la CDCI, représentante des petites communes, informe le conseil de la réforme territoriale en cours à la suite de la Loi NOTRe. La discussion s'engage sur ce sujet et le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 26 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 di CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 26 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Danielle JEANNE.

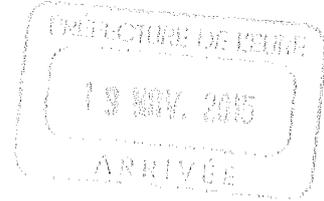
M

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
COMMUNE DE BEAUBRAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUBRAY**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS	ABSENT
11	7	10	4



L'An deux mil quinze, le vendredi 13 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 22 octobre 2015, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAVELIER Denis, Maire.

Etaient présents :

MM. CAVELIER Denis ; CHENESSEAU Alain ; DAMOISEAU Frank ; DELORME Sébastien ; DUBOSC Francis ; JAFFRENOU Vincent
Mme GORDIEN Françoise

Absents :

Mr DONNADOU Jean-Luc (donnant procuration à Mr CAVELIER Denis)
MMES BACLE Elianne (donnant procuration à Mr DUBOSC Francis) ; BROUXEL Viviane (donnant procuration à Mme GORDIEN Françoise) ; TOUTAIN Sylvie

Secrétaire de séance : Mme JOUAUX Stéphanie

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré le 13 novembre 2015
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Denis CAVELIER

Acte rendu exécutoire après dépôt
à la préfecture et sa publication le :



2015



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

23 NOV. 2015 Séance du 10 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix novembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Hélène FRADET, Jérôme BRUXELLE, Sandrine BLONDEAU, Marie-Laurence ROY, Frédéric GILLET, Frédérique LAGOUTTE, Yves FOULON, Sandrine LEFRANCOIS, Christine COUTAND, Michel PICARDAT et Franck FISSON.

Pouvoirs : Carole FEUTREN a donné pouvoir à Denis LEBLOND ;
Christian ROSAN a donné pouvoir à Michel PICARDAT ;
Mathieu DELAHAYE a donné pouvoir à Hélène FRADET.

Absents : Claude THOMAS et Cédric FAGLAIN.

Madame Laurence CLERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance
(Art. L. 2121-15 du CGCT)

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	17
Absents :	5
Exclus :	0

Nature des Votes

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Date de Convocation :

04 novembre 2015

Date d'Affichage :

04 novembre 2015

DB N° 53/2015

Avis

**Projet
Schéma Départemental
de Coopération
Intercommunale**

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
de l'Eure et publication ou notification du :

23/11/2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

Le Maire

Olivier RIOULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 08
Date de la convocation : 16/11/2015
Date de l'affichage : 16/11/2015

L'an deux mil quinze, le Lundi trente Novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge BOURLIER, Maire.

Etaient présents : MM BOURLIER Serge, Mme LOUBÈRE Elodie, MM ADNET Jean-Patrick, BUCAILLE Sébastien, EVRARD Philippe, LEBLANC Jérémy, Mmes FLORET Patricia, HUET Roseline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Monsieur FARIEUX Yann qui a donné pouvoir à Mme LOUBÈRE Elodie, Monsieur LEGENDRE Jean-Jacques qui a donné pouvoir à Monsieur BOURLIER Serge.

Etait absente non excusée : Madame JOUVIN Michelle

Madame LOUBÈRE Elodie a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 32/2015

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 Octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE (neuf voix pour, une abstention) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

AINSI DELIBERE EN SEANCE ET SIGNE APRES LECTURE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
BUREY, LE 3 DÉCEMBRE 2015

Le Maire,

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ADN/12



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	7
• présents	5
• votants	5
• absents	2
• exclus	

De la commune de CHAMP-DOLENT

Séance du 16 novembre 2015 à 09 heures 30

Date de convocation :
09 novembre 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
09 novembre 2015

Objet
Délibération avis sur le
projet de schéma
départemental de
coopération
intercommunale

LEFORT Philippe

Étaient présents :

M.M LEFORT, LEFEBVRE, CREBILLER, DUYCK, POTEAU

Étaient Absents-Excusés : Mme JARDOT, M. ARNOLD

Secrétaire de séance :

POTEAU Eric

Le Conseil,
Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 26 Octobre 2016 ;
Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal/communautaire/syndical est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunales proposé par le Préfet ;
Considérant que ce projet a été reçu le 26 Octobre 2015 et que l'avis doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

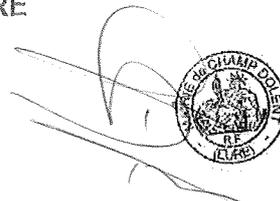
Fait à CHAMP-DOLENT, le 21 décembre 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

Le Maire

23 DEC. 2015

ARRIVÉE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLAVILLE, EURE
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, M. AUBRY, M. MAZURIER, Mme CHAUVEAU, Mme FORTIER, Adjoints, M. LE SOUT, M. ERNAULT, M. LACOUR, Mme PRÉVOST, Mme GAUTHIER, M. ETIENNE, M. JOUVIN.
Mme ODOUX par procuration à Mme CHAUVEAU.

Absents excusés : Mme RIBEAUCOUP, Mme DIDELOT

Secrétaire de séance : M. LACOUR Christian

Ordre du jour:

- 1) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- 2) Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe,
- 3) Mise en accessibilité du cimetière,
- 4) Mise en accessibilité de la Salle du Temps Libre,
- 5) Rétrocession de voirie : rond point RD613,
- 6) Remplacement du ballon d'eau chaude de la boucherie,
- 7) Tarifs communaux,
- 8) Elections régionales,
- 9) Questions diverses.

DATE DE CONVOCATION : 19/11/2015 - **DATE D'AFFICHAGE** : 19/11/2015

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : / / 2015

03 DEC. 2015
ARRIVÉE

Fait à Claville, le 30 novembre 2015.

Gérard THÉBAUD,
Maire de Claville.



2011

Département de l'Eure
Arrondissement d'Evreux
Canton de Conches

COMMUNE DE COLLANDRES QUINCARNON

Séance du 10/11/2015
Nombre de Membres
En exercice : 10
Présents : 08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 21/2015**



Date de convocation :
03/11/2015
Date d'affichage :
03/11/2015

L'an deux mil quinze, le Mardi dix Novembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Monsieur FRICHOT Bruno, Maire.

Etaient présents : MM FRICHOT Bruno, JOURDAIN Gérard,
Mme LE GUYADER Gwénaëlle, MM BEDENNE Maurice, Mme
CODOGNO Gaële, MM FRICHOT Jean-François, LEGAY Joël,
RICHEZ Patrick

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : MM LAVRIL Laurent, LECLERC Jean-Paul
qui a donné pouvoir à Monsieur JOURDAIN Gérard

Secrétaire de séance : Mme CODOGNO Gaële

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 Octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans
les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE, à l'unanimité, sur le projet de schéma départemental de
coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Concernant la suppression du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (SAPO) regroupant 46
Communes situées au Sud-Ouest du Département de l'Eure,
Considérant l'importance du bon entretien de ce réseau d'assainissement recueillant les eaux
pluviales pour l'économie agricole (leur bon fonctionnement permettant l'efficacité des drainages
des parcelles agricoles), pour un bon suivi de l'urbanisation, pour limiter tout risque d'inondation
aussi bien chez les particuliers que sur les routes,

Notre Commune attire l'attention de Monsieur le Préfet pour qu'il veille, auprès des intercommunalités qui seront en charge de cette compétence, de la coordination et du suivi des opérations d'entretien, du maintien d'une vue d'ensemble dans la gestion de ce réseau.

AINSI DELIBERE EN SEANCE ET SIGNE APRES LECTURE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

COLLANDRES-QUINCARNON, LE 17 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the commune of Collandres-Quincarnon. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE COLLANDRES-QUINCARNON" around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le :

Publication du

Le Maire,



T. M.

Département EURE Arrondissement EVREUX Canton CONCHES	COMMUNE DE CONCHES EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2015
---	--

Convocation : 27/10/2015 Nombre de Conseillers : 27 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE TROIS NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 27 octobre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à vingt heures trente, sous la présidence de **M. Jérôme PASCO, 1^{er} Adjoint au Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Chantal MORIN, Madeleine SIMON, Sophie LEMEZ, Monique JEAN, Armelle HUMBERDOT, Agnès TREGOUET, Pascale BUREAU, Estelle HELEINE, Christine CHEHU, Valérie MILLOCHAU.

Messieurs Jérôme PASCO, Christian GOBERT, Gérard HEIT, David SIMONNET, Alix MONTHUREL, Jean-Jacques CHEVALIER, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Baptiste BESNIER,

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames Cécile MARIE, Florence POZO,
Sophie BRARD, ayant donné procuration à M. PASCO

Messieurs Jean-Jacques CORREGE, Eric GODARD
Alfred RECOURS, Maire, ayant donné procuration à Mme SIMON
William TERRYN, ayant donné procuration à M. GOBERT
M. Laurent MOREL, ayant donné procuration à Mme MORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique JEAN.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

M. PASCO rappelle que la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, a pour but de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle des territoires. Elle prévoit des fusions de Régions - La « Grande Normandie », qui devrait voir le jour à compter du 1^{er} janvier 2016, entre dans ce cadre. Elle prévoit également des regroupements d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), via l'établissement d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), au plus tard le 31 mars 2016. Ces regroupements demeurent obligatoires pour les EPCI dont le seuil de population est inférieur à 15 000 habitants.

L'article 5210-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comporte les dispositions relatives à l'établissement d'un SDCI dans chaque Département. La procédure prévoit que ce schéma est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés, qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour se prononcer.

Par courrier en date du 16 octobre 2015, reçu le 22 octobre 2015, M. Le Préfet a transmis aux Présidents d'EPCI, de syndicats, et à tous les maires du Département, le projet de Schéma qu'il a élaboré après avoir réuni plusieurs fois les membres de la Commission Départementale de Coopération

Intercommunale (CDCI). Ce document comporte les propositions du préfet relatives à la future carte des EPCI à fiscalité propre et à des dissolutions de syndicats intercommunaux.

Le nombre d'EPCI passerait de 33 à 15. Le périmètre des Communautés de communes : « du Pays de Conches », « Intercom Risle et Charentone », « Du Pays du Neubourg », « Seine Eure », « Eure Madrie-Seine » ne connaîtrait pas d'évolutions.

Compte-tenu de ces éléments, sur proposition de M. PASCO, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. Le Préfet
- D'autoriser M. RECOURS, Maire ou, en son absence, M. PASCO, Mme MORIN, ou Mme SIMON, Adjoint au Maire, à prendre toutes décisions relatives au suivi de ce dossier et à signer les pièces afférentes.

Ainsi délibéré en séance et signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme.

Conches, le 6 novembre 2015



Chantal MORIN

**"Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,"**



DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LA CROISILLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hubert LAMY, Maire.

Présents : Mrs LAMY Hubert, JOUSSERAND Gérard, GIRARD Guy, ARTHUR Christophe, LE FLOHIC Didier, VALADON Fernand et Mme BILLARD Brigitte, DUPONT Nadège, MONTURY Janine, GARNIER Sylviane

Absents : MONTURY Janine, GARNIER Sylviane donnant pouvoir à Mr GIRARD Guy
Mr NOIROT Bernard démissionnaire au 13/06/2014

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 9 novembre 2015

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'affichage : 9 novembre 2015

Nombre de pouvoirs : 00

Monsieur JOUSSERAND Gérard a été élu secrétaire de séance

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent sa réception ;

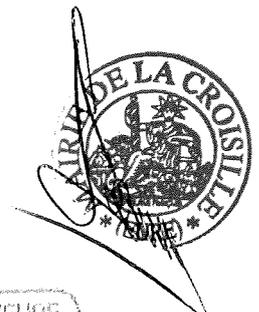
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Hubert LAMY



*Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou notification du*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FAVEROLLES LA CAMPAGNE

Séance du 9 décembre 2015

Date convocation : 25/11/2015

Date affichage : 15/12/2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à 19 h le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Louis BRARD, Maire.

Présents: Mmes Brigitte DINGREVILLE ; Delphine DOLBEC ; Réjane LANGLOIS ; Virginie GILLARDIN ; MM Jacques BUCHFINCK ; Joël JOURNIAC ; Philippe DASSONVILLE ; Jean-Maxime SORRIAUX

Absents excusés : Mme Blandine DUMOULIN ; M. Philippe DASSONVILLE

Madame Delphine DOLBEC a été élue secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 30 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 30 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour copie conforme

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du

PRÉFECTURE DE L'EURE

22 DEC. 2015

ARRIVÉE



MAIRIE DE LA FERRIERE SUR RISLE

Département de l'Eure
Arrondissement d'Evreux
Canton de Conches en Ouche

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 30/2015

REUNION DU 04 DECEMBRE 2015

Le quatre décembre deux mil quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël RIOULT, Maire.

Membres présents : MM. RIOULT J., HAMEL F., GARREAUD M., FRANCHET A-M., HADJIGANEV D., GUILLEMIN L., THOUROUDE M., FAUVET C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : M. ECHAVE F.

Secrétaire de séance : Mme FAUVET C.

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Convocation : 27/11/2015

Affichage : 07/12/2015

Membres en exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

Pour : 05

Contre : 02

Abstention : 02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunales reçu le 22 Octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 Octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

DELIBERE EN SEANCE ET SIGNE APRES LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

La Ferrière sur Risle, le 07 Décembre 2015.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le
Le Maire,

RECEPTION EN PREFECTURE
21 DEC 2015
A 10 H 30

Le Maire,



2015/10/05

Arrondissement d'Évreux
Canton de Conches
Mairie de
27190
FERRIERES HAUT CLOCHER
Tél. 02.32.24.94.20
Fax 02.32.67.22.34

N°2015/10/05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le vendredi 13 novembre 2015, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert BEAUTIER, Maire.

Date de convocation
05/11/2015

Étaient présents : R. BEAUTIER, M. HERVIEU, P. MYLLE, S. JEHENNE, J.P. LE BIEZ, E. TERRYN, C. VERGER, V. DUVALLET, G. POINSOT, H. KASDAR, S. CARREZ, D. VARENNES

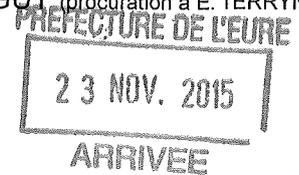
Date d'affichage
05/11/2015

Absents excusés : J.D. GUITTON, R. TANGUY (procuration à E. TERRYN), M. SAMWIL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Secrétaire de séance : G. POINSOT



Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015

PROJET DE

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet

SCHEMA

Considérant que le projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

DEPARTEMENTAL

DE COOPERATION

Décide

INTERCOMMUNALE

D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture

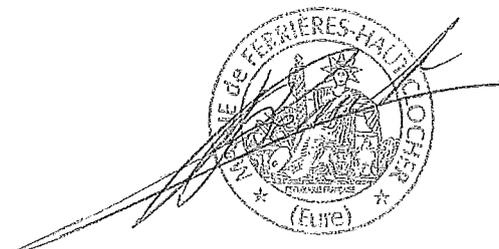
Le :

Publiée le : 20/11/2015

Le Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire



7M



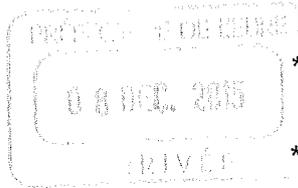
27190



COMMUNE DU FIDELAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015



Le jeudi 26 novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur J.C. DUFOSSEY, Maire

CONVOCACTION

17/11/2015

AFFICHAGE

17/11/2015

MEMBRES :

- en exercice : 15
- Présents..... : 12
- votants..... : 12
- pour..... : 12**
- contre..... :**
- abstention.. :**

CONSEILLERS PRESENTS : O. REBOUL, D. LANGER, A. LECOUFLE (arrivé pour point 7), P. MORIN, A. FUENTES, M. COUTURIER, J C. LEVRARD, C. THAVARD, C. LAPIERRE, S. DELALONDE, N. PIETON, A.M. FAUVEL.

CONSEILLERS ABSENTS : A. DENEUX, G. LAMY,

SECRETAIRE DE SEANCE : C. LAPIERRE

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet

Décide

D'approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est proposé

D'attirer l'attention de M. Le Préfet sur la suppression du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (SAPO), considérant l'importance du bon entretien du réseau d'assainissement sur le territoire des 46 communes adhérentes au SAPO, tant d'un point de vue agricole que d'un point de vue urbanistique. En effet de cet entretien dépend l'efficacité des drainages des parcelles et faute de cela, l'économie agricole dans ces secteurs s'en trouverait compromise et le risque d'inondation serait très grand pour les particuliers et pour la circulation en général.

De demander à Monsieur Le Préfet de veiller à ce que les intercommunalités en charge de cette compétence transférée, continuent de coordonner et de suivre les opérations d'entretien de ce réseau de drainage.

Certifié exécutoire

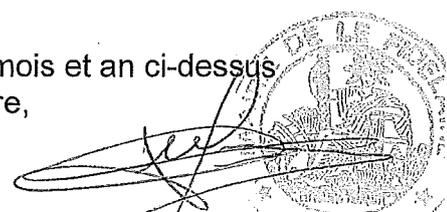
Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le
et de la publication
Le 02/12/2015

Le Maire



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire,



M
COMMUNE DE LE FRESNE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du : 22/10/2015

Affichage du : 22/10/2015

L'an deux mille quatorze, le mercredi 4 Novembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur FARIEUX Daniel, Maire.

Étaient Présents : M. FARIEUX, M. MORIN, Mme VAN DUYSE, M. HUARD, M. DUVAL, M. CLOUET, Mme DECOENE, Mme BOUDARD, Mme BRUN, Mme JORET, M. VICAIRE
Secrétaire de séance : Madame VAN DUYSE Marie-France

~~~~~

### OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 27 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal/communautaire/syndical est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 27 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

A LE FRESNE, le 17 Novembre 2015  
Le Maire

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture :  
Notification - Publication du :



## Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (Eure)

### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2015  
(convocation du 18 novembre 2015)



| En exercice | présents | votants |
|-------------|----------|---------|
| 11          | 9        | 10      |

Le vingt-quatre novembre deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire et publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Jacky CRESTEY-HONORÉ, Maire.

Présents : M. Jacky CRESTEY-HONORÉ, Maire, MM. Alain DESHAIES, Ghislain HOMO, Mme Françoise DUVRAC, Adjoint, Mmes Delphine BLONDEL, Céline VERNE, MM. Philippe VANHUMBEECK, Djeilali BERRAYAH, Philippe DELAMARE, Mme Sylvie HÉRISSON par procuration à M. CRESTEY-HONORÉ.

Absents excusés : Alexandra POYER

Madame Céline VERNE est nommée secrétaire de séance.

### Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour et 3 abstentions, émet un favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Acte rendu exécutoire après :  
Dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Le 3 décembre 2015

Le Maire  
Jacky CRESTEY-HONORÉ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DE L'EURE  
26 NOV. 2015  
ARRIVÉE

Commune de GLISOLLES  
16 Rue du Duc de Clermont Tonnerre  
27190 GLISOLLES

2015 DE 000 42

### SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

| NOMBRE DE MEMBRES |          |                              |
|-------------------|----------|------------------------------|
| En exercice       | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 13                | 13       | Pour : 13<br>Contre : 0      |

Date de convocation

19 NOVEMBRE 2015

Date d'affichage

19 NOVEMBRE 2015

#### **Objet :**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le dix-neuf novembre deux mille quinze à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BLESTEL, Maire

**Etaient présents** : Ms BLESTEL, LEVEQUE, LANCELLE, HENNEKEIN, JEANDENAND, PORTIER, PINARD, BANCE, Mmes GICQUEL, COLLIN, PIRON, PEPIN, ROBERT

Madame PEPIN a été élue secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 13 voix pour, émet un avis <sup>favorable</sup> sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702872-20151123-2015DE00042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2015

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Glisolles, le 19 novembre 2015

Le Maire,

Michel BLESTEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

27 - EURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

|               |    |
|---------------|----|
| • en exercice | 15 |
| • présents    | 11 |
| • votants     | 11 |
| • absents     | 4  |
| • exclus      |    |

De la commune LOUVERSEY

Séance du 05 décembre 2015 à 19 heures 00

**Date de convocation :**

27 novembre 2015

**Date d'affichage :**

27 novembre 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

AVIS SUR LE PROJET  
DE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DE  
COOPERATION  
INTERCOMMUNALE

M. CAPELLE Christophe

Étaient présents :

M. CAPELLE, M. HAPEDEY, Mme ROYAL, M. LE DOLEDEC,  
M. BERNARD, M. PREVERT, M. CAPELLE J.L, Mme TOCQUEVILLE,  
Mme RAUSCHER, Mme HERMIER, M. FOURMONT  
Étaient Absents-Excusés : Mme BELLANGER, M. RENAULT,  
Mme FOURNIER, Mme COUREUX

Secrétaire de séance :

M. PREVERT Léonard

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 29 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal/communautaire/syndical est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 29 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet.

PRÉFECTURE DE L'EURE

28 DEC. 2015

ARRIVÉE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .  
Publié ou notifié le .

Fait LOUVERSEY, le 23 décembre 2015

Le Maire

PRÉFECTURE DE L'EURE

28 DEC. 2015

ARRIVÉE



M

|                                 |                                                                                                                                                    |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département<br><b>EURE</b>      | <b>COMMUNE DU MESNIL-HARDRAY</b><br><br><b>EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS</b><br><br><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2015</b> |
| Arrondissement<br><b>EVREUX</b> |                                                                                                                                                    |
| Canton<br><b>CONCHES</b>        |                                                                                                                                                    |

PREFECTURE DE L'EURE

08 DEC. 2015

ARRIVÉE

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| Nombre de délégués en exercice : | 7               |
| Nombre de présents :             | 6               |
| Nombre de votants :              | 6               |
| Date de Convocation :            | 30 Octobre 2015 |

*L'An Deux Mil Quinze, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

*MM BRASSENX Jean-Claude, CALLENS François, BOISMOREL Baptiste, BOSTEL-COLOMBE Benoît, HOUEL Catherine.*

**ABSENTE :** Madame ROMEO Laurence

**Secrétaire de séance :** M Callens François.

**Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale:**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 25 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 25 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

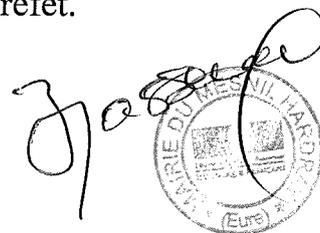
Si le seuil de la loi NOTRE augmente, le conseil municipal souhaite que la Communauté de Communes de Conches rejoigne la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et la Communauté de Communes Intercom Risle et Charentonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

*AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*LE MESNIL-HARDRAY, le 24/11/2015*

*Le Maire,*



24

# Commune de NAGEL-SEEZ-MESNIL (Eure)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 11 décembre 2015

| En exercice | Présents | votants |
|-------------|----------|---------|
| 11          | 07       | 09      |

L'an deux mil quinze, le onze décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de NAGEL-SEEZ-MESNIL, légalement convoqués le vingt-trois novembre deux mille quinze, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOTHON, Maire,

Etaient présents :

AUBRY Claudette, CATTELIN Sabrina, COUSIN Jérôme, JAFFREZINC Patricia, MOTTIER Loïc, SERRUAU Aurélie.

Absents non excusés :

AUSLOOS Moumina  
GUIZELIN Loïck

Absents Excusés :

RAYON Christelle (Ayant donné pouvoir à Loïc MOTTIER)  
CANNIZZO Patrick (Ayant donné pouvoir à Thierry LOTHON)

Secrétaire de séance :

COUSIN Jérôme



**Délibération Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire expose,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015

**Considérant** qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet

**Considérant** que ce projet a été reçu le 23 Octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Emet un avis favorable**

sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

**Délibération n° 2015.12.035**

Acte rendu Exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
Et notification du :  
Le Maire, Thierry LOTHON

Extrait certifié conforme registre  
Le 14 Décembre 2015  
Le Maire, Thierry LOTHON



711

**COMMUNE DE NOGENT LE SEC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**9/15**

**CONVOCACTION DU : 16 novembre 2015**  
**DATE D’AFFICHAGE : 16 novembre 2015**

Nombre de Conseillers afférents au comité: 11  
Nombre de Conseillers en exercice : 11  
Nombre de Membres présents : 10

L’an deux mil quinze le vingt-trois novembre à 19h00  
Le conseil municipal régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la Loi,  
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maryse HUBERT,  
Maire

Etaient présents: Messieurs : BAGOT Didier, ARTHUR Didier, COSNER Armel,  
GODARD Jacques, HONNET Laurent, GLEIZE Philippe, MARE Etienne, Mesdames :  
THIRIET Christine, GRIVART de KERSTRAT Florence.

Absent : POTTIER Joël

Secrétaire de séance : Mr BAGOT Didier

**OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNAL**

Le Conseil,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L5210-1-1 ;  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 26 octobre 2015 ;

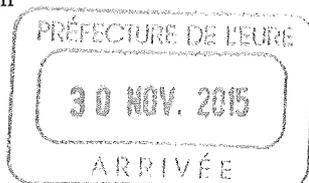
Considérant qu’en application de l’article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté  
sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;  
Considérant ce projet a été reçu le 26 octobre 2015 et que l’avis du conseil municipal doit être  
rendu dans les deux mois qui suivent la réception ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de  
coopération intercommunale proposé par le Préfet à 10 voix pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Le



Le Maire,

Maryse HUBERT

M

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORMES, EURE

07 DEC. 2015

SEANCE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

ARRIVÉE

L'an deux mil quinze, le vingt trois septembre à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACOB Daniel, Maire.

Présents : FAUVEL.J - PELLEAU.V - CONTAL.E - TERRY.N.L - HUE.P - DEGROOTE.P  
: BOURDON.V - MESMAQUE.B - CHAUMOITRE.C - LEROUX.T

Absents excusés :  
Absents non excusés :  
Secrétaire de séance : CONTAL.E

Ordre du Jour :

- Modification de la Convention Médecine préventive avec le CDG 27
- Revalorisation des contrats de location des terrains (ventes d'herbes)
- Groupement de commandes pour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Fond d'amorçage des rythmes scolaires
- Loi NOTre : regroupement des EPCI et Communes
- Organisation du bureau de vote pour les Régionales 2015
- PLU
- Limitation de vitesse hors agglomération sur la D74
- Heures complémentaires des agents de la Commune
- Indemnités du receveur municipal
- Questions Diverses

DATE DE CONVOCATION : 04.11.2015 - DATE D'AFFICHAGE : 04.11.2015

### AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 27 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 27 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

VOTES : Contre : 0  
Pour : 11  
Abstention : 0

Fait à Ormes, le 25 novembre 2015.

Le Maire

D.JACOB



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le  
Publication ou notification du

TM

Département de l'Eure

Arrondissement d'EVREUX

Commune d'ORVAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORVAUX**

| NOMBRE DE MEMBRES    |              |                        |
|----------------------|--------------|------------------------|
| Afférents            | qui ont pris |                        |
| Au Conseil Municipal | En exercice  | part à la délibération |
| 15                   | 15           | 15                     |

**Séance du 26 novembre 2015**

L'An deux mil quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation :  
05 Novembre 2015

Date d'affichage

05 Novembre 2015

Présents : MM. GILLES Jean-Pierre, RAULT Xavier, M. DELAMARRE Joël  
MORISSET Claude, GAREST Hervé, GIRARD Stéphane, CHOIGNARD François  
Xavier REMOND Gérard  
Mmes BRUNNER Nicole, LOISY Liliane, SPEYBROECK Adrienne, REMOND Josette

Absent excusé : Madame PINGUET Françoise donne pouvoir à M DELAMARRE Joël  
Madame DECHELETTE Sylvie donne pouvoir à M RAULT Xavier  
Monsieur LACYK Patrick donne pouvoir à Mme LOISY Liliane

Secrétaire de séance :

Madame Loisy Liliane a été élu secrétaire de séance.

**Objet :**

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture le :  
Publication et notification du

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
13/11/2015

L'an deux mil quinze

Le vingt quatre novembre à dix neuf heures.

Date d'affichage  
13/11/2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAPOWICZ Marcel, Maire.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Etaient Présents : M. SAPOWICZ Marcel, M. DESCENDRE Eric, M. LARGESSE Jean-Claude, M. MALHERBE Sylvain, M. RENAULT Patrice, M. HERVIEU Rémi, M. GANGNON Frédéric, Mme AMIRAULT Aurélie, M. BUYCK Emmanuel, Mme DEVIGNOT Véronique et M. LEBLANC Arnaud.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AMIRAULT Aurélie a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

OBJET :  
Avis sur le projet de  
schéma départemental  
de coopération  
intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

AINSI DELIBERE EN SEANCE ET SIGNE APRES LECTURE.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE,



Marcel SAPOWICZ

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du  
Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015**

|                                              |                        |
|----------------------------------------------|------------------------|
| Nombre de conseillers afférents au Conseil : | 11                     |
| Nombre de membres en exercice :              | 11                     |
| Nombre de membres présents :                 | 8                      |
| Date de convocation :                        | Lundi 24 novembre 2015 |

L'an deux mille quinze, le lundi 30 novembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ELIER, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques HAPDEY, Maire.

**Présent(e)s :**

HAPDEY Jacques, GUERIN Anne, TOUR Jean, MOUSSEL Alain, LESEIGNEUR Ginette, DUVAL Martine, GUY Valérie, COURTEL Nicolas.

**Absent excusé :** LEGENDRE Arnaud.

**Absents :** SLOSSE Laurent, RACAPE Patrick.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose qu'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par le Préfet portant le nombre d'habitants à 15 000 minimum. Il a été demandé à chaque commune de se prononcer par un avis favorable ou défavorable sur ce document.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prononce un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jacques HAPDEY

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Le



Le Maire,  
Jacques HAPDEY

PRÉFECTURE DE L'EURE

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
12/11/2015

L'an deux mil quinze

Le dix neuf novembre à dix neuf heures.

Date d'affichage  
12/11/2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Etaient Présents : M. RONGRAIS Max, M. LAROCHE Pierre, M. LETELLIER Eric, M. BELLENCONTRE Dominique, M. LHUILLIER Patrice, M. GODOU Cédric, Mme DESBARATS Martine, M. FRICHOT Pascal, Mme BLANQUET Magali, Mme ESPRIT Françoise et Mme HIREL Mireille.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GODOU Cédric a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

OBJET :  
Avis sur le projet de  
schéma départemental  
de coopération  
intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

**AINSI DELIBERE EN SEANCE ET SIGNE APRES LECTURE.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du  
Le Maire,



Max RONGRAIS

27 NOV. 2015

Département de l'Eure  
Commune de Sébécourt  
27190

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°19/2015**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Date de la convocation : 10/11/2015  
Date de l'affichage : 10/11/2015

L'an deux mil quinze et le Mercredi dix-huit Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Dany, Maire.

**Etaient présents** : MM BOUVET Dany, BOISSON Thierry, Mmes LE GOFF Claude, BOURGEOIS Sandrine, DRIOT Nathalie, CAPELLE Anita, MM HUGONNIER Nicolas, POTVIN Sébastien, SIMON Aymeric, WILLEMS Yves.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etait absent** : Monsieur FRERET Alexandre

Madame LE GOFF Claude a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET** : Avis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

---

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 Octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

DEMANDE à Monsieur le Préfet que le rapprochement des Communautés de Communes soit effectué avec des EPCI ayant une fiscalité identique.

AINSI DELIBERE EN SEANCE ET SIGNE APRES LECTURE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
SEBECOURT, LE 24 NOVEMBRE 2015

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le :

Publication ou notification du :

Le Maire,

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2015

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11  
Présents : 11  
Absents : 0  
Nombre de suffrages  
exprimés :  
Pour : 9  
Contre : 1  
Abstentions :  
1 absent arrivé en retard

L'an deux mil quinze le onze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Claude RENOULT

### Etaient présents :

Mme ACQUETTE Nathalie, M. ARCHAMBAULT Luc, M. DELBEKE Thierry, M. GESLAN Michel, M. GUERIN Stéphane, Mme LESEIGNEUR Sarah, M. MARCHAND Gérard, M. MARTIN Nicolas, M. MAURY Gilles, Mme MORIN Nicole, M. RENOULT Jean-Claude

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ACQUETTE Nathalie

## DELIBERATION SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Date d'affichage

..I..I....

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

..I..I....

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Remarques des élus :

Le conseil souhaite rester ouvert à une éventuelle fusion avec une communauté de Communes mais pas vers l'agglomération d'Evreux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable avec 9 voix pour et 1 contre sur le projet de schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Tilleul Dame Agnès  
le Maire,

